



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 43595

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation au regard des allocations de chômage des personnes exerçant à la fois une activité salariée et une activité artisanale. En effet, une personne exerçant une activité artisanale dont les revenus sont aléatoires ne peut pas prétendre au bénéfice des Assedic si elle perd son travail en tant que salarié alors qu'elle a pourtant cotisé à une assurance chômage pendant plusieurs années. La raison invoquée par les Assedic consisterait à dire que leur rôle n'est pas de contrôler les revenus des artisans. L'artisan doit alors s'il veut espérer obtenir un droit à indemnisation se retirer du répertoire de la chambre des métiers. Cette situation pose à l'évidence un problème d'équité : en premier lieu, parce qu'il est admis qu'une personne exerçant deux activités salariées à mi-temps peut être indemnisée à l'occasion de la perte d'un de ses emplois et, en second lieu, parce qu'elle se traduit par un frein au développement des métiers artisanaux en se privant d'importantes compétences professionnelles. Il souhaiterait connaître, d'une part, les raisons qui justifient de telles décisions et, d'autre part, si le Gouvernement entend prendre des mesures pour remédier à cette situation et permettre ainsi d'assurer la pérennité de certains métiers artisanaux en voie d'extinction.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43595

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1736